



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 16 a) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

2. Pour 1999, la composition du Comité du programme et de la coordination est la suivante (voir décisions 53/308 A, B et C de l'Assemblée générale des 26 octobre 1998, 18 février 1999 et 7 avril 1999, respectivement) :

Allemagne*, Argentine*, Autriche*, Bahamas**, Bénin***, Brésil*, Cameroun*, Chine***, Comores***, Congo*, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France**, Indonésie*, Iran (République islamique d'), Italie*, Japon**, Mexique*, Nicaragua*, Nigéria*, Ouganda*, Pakistan*, Pologne*, Portugal, République de Corée***, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande*, Trinité-et-Tobago*, Ukraine*, Uruguay***, Zambie** et Zimbabwe*.

3. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à élire 20 membres parmi ceux dont le Conseil économique et social a présenté la candidature, pour remplacer les membres du Comité dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1999 : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Congo, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine et

* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2001.

Zimbabwe. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les membres seront élus selon le schéma ci-après :

- a) Quatre sièges pour les États d'Afrique;
- b) Quatre sièges pour les États d'Asie;
- c) Trois sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Quatre sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Cinq sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

4. Par sa décision 1999/210 C, le Conseil économique et social a présenté les candidatures des États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2000 :

- a) **États d'Afrique** (quatre sièges vacants) : Cameroun, Gabon, Mauritanie et Zimbabwe;
 - b) **États d'Asie** (quatre sièges vacants) : Bangladesh, Indonésie, Iran (République islamique d') et Pakistan;
 - c) **États d'Europe orientale** (trois sièges vacants) : Pologne, République de Moldova et Ukraine;
 - d) **États d'Amérique latine et des Caraïbes** (quatre sièges vacants) : Argentine, Brésil, Cuba et Pérou;
 - e) **États d'Europe occidentale et autres États** (cinq sièges vacants) : Allemagne, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin.
-